AR-Préfecture de Basse-Terre | Acte certifié éxécutoire
971-219711322-20261005-18-DE | Réception par le Préfet : 05-10-2026
Publication le : 05-10-2026

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 24 Septembre 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	25	04
Vote		
À L'UNANIMITÉ	Pour : 29	
	Contre : 00	
	Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal en date du :

17 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa cinquième séance de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			BULGARE Jean-Claude	X		
MOCKA Jocelyne	X			ROMUALD Michel			X
MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	X			TOLY Marie-Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			COSPOLITE Jean-Pierre	X		
SACILE Serge	X			CHRISTOPHE Annie	X		
FARAJJE Fabienne	X			DAMAS Marie-Pierre	X		
NOËL Jean-Philippe			X	SINIVASSIN Maryline	X		
EDOUARD Sandrine	X			MAGLOIRE Annie	X		
DUFLO Rémi	X			RADDAS Marie-Josée	X		
TREFLE Sylviane	X			DARMALINGON Charly			X
MALINUR Francis	X			ZELIN Véronique	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			HATCHY Claude	X		
CALISE Nazaire	X			FAUSTA Jimmy			X jusqu'à 18h52
MARCIN Marie-Claude	X			CHAPITEAU Frédéric	X		
RUFFE Michel	X				25	00	04

Élus absents	Procuration à
NOËL Jean-Philippe	CALISE Nazaire
ROMUALD Michel	MOCKA Jocelyne
DARMALINGON Charly	ZELIN Véronique
FAUSTA Jimmy	CASTARD Marie-Josée **(jusqu'à 18h52)**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. ***Madame FARAJJE Fabienne*** *a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

D-20260924-92
MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°09 DU 7 NOVEMBRE 2011

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 24 Septembre 2026

VU la délibération n°09 du Conseil municipal en date du **7 novembre 2011** relative à l'emploi de Responsable des Ressources Humaines ;

VU le tableau des effectifs de la Commune ;

VU les crédits inscrits au budget communal ;

CONSIDÉRANT l'évolution des missions du service des Ressources Humaines et la nécessité d'améliorer et d'optimiser la gestion des ressources humaines de la collectivité ;

CONSIDÉRANT l'importance des missions de pilotage de la gestion administrative et statutaire, de développement des compétences, de suivi de la masse salariale et de dialogue social ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adapter les caractéristiques de l'emploi permanent de Responsable des Ressources Humaines aux besoins actuels de la collectivité ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

Article 1er **: DE MODIFIER** la délibération n°09 du Conseil municipal du **7 novembre 2011** relative à l'emploi de Responsable des Ressources Humaines.

Article 2 **:** L'emploi de **Responsable des Ressources Humaines** constitue un emploi permanent à temps complet, à raison de **35 heures hebdomadaires**.
Il pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant :

- du cadre d'emplois des **rédacteurs territoriaux**, catégorie B, tous grades ;
- ou du cadre d'emplois des **attachés territoriaux**, catégorie A, aux grades d'attaché ou d'attaché principal.

Article 3 **:** Le Responsable des Ressources Humaines est affecté au **service des Ressources Humaines** et placé sous l'autorité du **Directeur général des services**.
Il est notamment chargé :

- de participer à la définition de la politique des ressources humaines de la collectivité ;
- d'assurer et de piloter la gestion administrative et statutaire du personnel ;
- d'assurer une veille statutaire ;
- d'accompagner les agents et les services ;
- de piloter ou d'animer le dialogue social et les instances représentatives ;
- de participer à la gestion des emplois et au développement des compétences ;
- de suivre l'activité RH et la masse salariale ;
- de mettre en œuvre la politique d'action sociale en faveur des agents ;
- d'assurer l'information et la communication en matière de ressources humaines.

Article 4 **:** En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra, lorsque les dispositions du Code général de la fonction publique le permettent, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 5 **:** La rémunération sera déterminée en fonction du cadre d'emplois, du grade, de l'échelon détenu et de l'expérience professionnelle de l'agent recruté.
L'emploi relèvera, selon la catégorie de l'agent, du groupe de fonctions **B1 ou A2 du RIFSEEP**, conformément au régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité.

Article 6 **:** Le tableau des effectifs de la Commune sera modifié, le cas échéant, afin de tenir compte des présentes dispositions.

Article 7 **:** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes seront inscrits au budget communal.

Article 8 **:** Les dispositions de la délibération n°09 du 7 novembre 2011 contraires à la présente délibération sont modifiées en conséquence.

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 24 Septembre 2026

Article 9 **:** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, les jour, mois et an susdits.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- ***recours administratif gracieux auprès de mes services,***
- ***recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisie par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »***

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

MAIRIE DE TROIS-RIVIERES * 97114 *

Jean-Louis FRANCISQUE

AR-Préfecture de Basse-Terre

971-219711322-20261005-18-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 05-10-2026

Publication le : 05-10-2026